

Assemblée nationale du Québec

Commission des institutions

Consultation générale sur

La réforme du Code de procédure civile et les poursuites stratégiques
contre la mobilisation publique (SLAPP)

Des mesures anti-SLAPP pour protéger les organismes environnementaux du Québec

Mémoire présenté par

Le Secrétariat
des organismes
environnementaux
du Québec

Février 2008

Le Secrétariat des organismes environnementaux du Québec
454, avenue Laurier Est
Montréal, Québec H2J 1E7
Téléphone : (514) 861-7022, poste 25
Télécopieur : (514) 861-8949
<http://www.soeq.org/>
info@soeq.org

Table des matières

Présentation de l'organisme	4
Résumé du mémoire.....	5
Introduction.....	6
1 L'importance des organismes environnementaux au Québec.....	7
2 L'émergence des SLAPP au Québec	8
2.1 Déjà quelques cas de SLAPP au Québec ?	9
2.2 Les enjeux associés aux poursuites-bâillons	10
3 Le gouvernement du Québec doit agir	13
3.1 La mise en place de mécanismes permettant l'interruption rapide des poursuites manifestement abusives	14
3.2 La mise en place de mécanismes permettant de réduire les coûts et d'accélérer le traitement des poursuites apparaissant abusives	15
3.3 Une compensation pleine et entière pour les victimes de SLAPP	15
3.4 La protection contre les renonciations à la liberté d'expression et au droit de participer aux affaires publiques	15
3.5 L'aide économique à la défense contre les poursuites abusives.....	15
3.6 Le cadre législatif d'adoption des présentes mesures	16
3.7 Le soutien au Centre québécois du droit de l'environnement.....	16
Conclusion.....	17
Références	18
Annexe 1 Liste des organisations membres du Secrétariat	19

Présentation de l'organisme

Le Secrétariat des organismes environnementaux du Québec a pour objectif de susciter la création de liens entre les organisations environnementales désireuses de travailler sur des enjeux communs à l'échelle québécoise, canadienne et internationale (voir la liste des organisations membres à l'Annexe 1). Le Secrétariat assume en ce sens des fonctions similaires à ceux des dix autres réseaux provinciaux et territoriaux du Canada associés au Réseau Canadien de l'Environnement (RCEN). Son mandat, ses activités, les ressources et les services qu'il offre aux groupes membres sont menés avec le souci constant de respecter les champs d'expertise des autres groupes et réseaux du Québec.

Doté d'un mode de fonctionnement indépendant et autonome, la mission spécifique du Secrétariat est :

- de défendre les intérêts de ses membres ;
- de renforcer la capacité d'action du mouvement environnemental du Québec ;
- d'assurer un dialogue sain entre les mouvements environnementaux québécois et canadien;
- de favoriser la participation active de ses membres au développement des pratiques, des politiques, des lois et des règlements qui visent l'amélioration de la qualité de l'environnement en offrant notamment des services de réseautage et des moyens techniques.

Sa formation résulte d'un besoin des organisations environnementales du Québec d'établir des liens plus étroits entre elles et avec les organisations situées hors Québec.

Résumé du mémoire

Le Secrétariat des organismes environnementaux du Québec considère que les organismes environnementaux jouent un rôle de premier plan et revêtent une grande importance pour la société québécoise.

Selon le Secrétariat, le gouvernement doit agir contre les SLAPP de manière à protéger les organismes environnementaux :

- Le gouvernement doit modifier les articles 75.1 et 165 du *Code de procédure civile*, de manière à ajouter aux motifs qui y sont déjà prévus le droit au rejet des procédures vexatoires, excessives ou qui constituent un détournement des finalités de la fonction judiciaire.
- Le gouvernement doit donc prévoir des mécanismes permettant de réduire les coûts et d'accélérer le traitement des poursuites apparaissant abusives.
- Les victimes de SLAPP doivent être en mesure d'obtenir une compensation pleine et entière pour les dommages encourus par la démarche abusive dont elles ont été la cible.
- Le gouvernement doit protéger les groupes et les citoyens contre les renonciations à la liberté d'expression et au droit de participer aux affaires publiques.
- Le Secrétariat appui l'idée que soit constitué un fonds spécifique dédié aux groupes confrontés à une poursuite judiciaire dont les caractéristiques rejoignent suffisamment celles du SLAPP pour justifier le soutien financier nécessaire à la présentation d'une requête en irrecevabilité.
- Les mesures proposées précédemment devraient être incluses dans une loi dédiée à protéger les tribunaux du détournement de la fonction judiciaire et à favoriser la participation des citoyens au débat public et à l'exercice de leur droit à la liberté d'expression et d'opinion.
- Le Secrétariat demande que le gouvernement soutienne financièrement le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE).

Introduction

Au cours des dernières années, le Québec a vu l'apparition d'un nouveau phénomène menaçant pour la société, ses individus, ainsi que certains organismes, dont les organismes environnementaux du Québec (Macdonald *et al.*, p.43). L'arrivée des poursuites-bâillons (SLAPP) au Québec a obtenu une « visibilité » médiatique presque instantanée et aussitôt fait l'objet d'une réprobation (Macdonald *et al.*, p.43).

Le Secrétariat des organismes environnementaux du Québec (le Secrétariat) considère que les organismes environnementaux jouent un rôle de premier plan et revêtent une grande importance pour la société québécoise. En tant que regroupement en environnement, le Secrétariat s'inquiète des diverses menaces accompagnant l'arrivée des SLAPP au Québec, menaces pouvant particulièrement viser ses membres. Par conséquent, le Secrétariat considère que le gouvernement doit rapidement intervenir en mettant en place des mesures permettant d'assurer une protection contre les SLAPP au Québec.

1 L'importance des organismes environnementaux au Québec

Depuis quelques années, l'environnement a pris une place de plus en plus importante pour la population. Ainsi, selon de récents sondages Léger Marketing et Décima, l'environnement figure désormais parmi les questions qui préoccupent le plus les citoyens (PC, 2007 et Psychomedia, 2007). Les organisations environnementales du Québec ne sont pas étrangères à cette tendance. En effet, ces dernières exercent des fonctions fondamentales de vigile, d'éducation et d'information publiques sur lesquelles notre système social et politique repose partiellement. Les organisations environnementales possèdent d'ailleurs des expertises ainsi que des connaissances historiques, traditionnelles et locales qui contribuent grandement à l'essor de la société. De surcroît, les organismes en environnement travaillent souvent en complémentarité avec les instances gouvernementales et sont couramment appelés à jouer le rôle de « chien de garde » des acquis démocratiques.

Selon le Comité d'étude chargé de remettre un Rapport sur les Poursuites stratégique contre la mobilisation publique (Rapport Macdonald), sur tout un ensemble d'enjeux, « [...] l'opinion publique québécoise se distingue de celle des citoyens de certaines autres provinces canadiennes. C'est notamment le cas en matière d'environnement [...] » (Macdonald *et al.*, p.42). Toujours selon ce rapport, les ONG favorisent continuellement l'apparition de pratiques sociales nouvelles comme le commerce équitable et il n'est pas rare que les portes-paroles de nombreux mouvements sociaux soient des personnalités connues du grand public (Macdonald *et al.*, p.42).

« Cette situation favorise une conception de la vie politique qui déborde largement les cadres institués par l'État. Cette fluidité du débat politique a favorisé, depuis une quarantaine d'années, l'adoption de nombreuses lois nouvelles qui, sans être toujours propres au système juridique québécois, témoignent de sa capacité d'adaptation en même temps que de la place qu'y occupe l'opinion publique. Elle explique la multiplication des lieux de participation, ceux-ci empruntant des formes parfois plus traditionnelles (commissions parlementaires ou commissions d'enquête), parfois typiquement québécoises (forums, sommets ou états généraux). Tout comme au sein d'autres collectivités, divers mécanismes de participation y sont en usage, comme c'est le cas en matière environnementale (par exemple, au BAPE) » (Macdonald *et al.*, p.43).

Le Secrétariat des organismes environnementaux du Québec tient à rappeler que les organismes environnementaux jouent également un rôle majeur dans l'application de l'article 19.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement voulant que :

« Toute personne a droit à la qualité de l'environnement, à sa protection et à la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent, dans la mesure prévue par la présente loi, les règlements, les ordonnances, les approbations et les autorisations délivrées en vertu de l'un ou l'autre des articles de la présente loi ainsi que, en matière d'odeurs inhérentes aux activités agricoles, dans la mesure prévue par toute norme découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). 1978, c. 64, a. 4; 1996, c. 26, a. 72; 2001, c. 35, a. 31. Recours. »

2 L'émergence des SLAPP au Québec

Le Secrétariat adhère à la définition du rapport Macdonald (p.7), pour qui la notion de poursuite stratégique, ou poursuite-bâillon, présente les caractéristiques générales suivantes :

Il s'agit, pour l'essentiel,

- 1) de poursuites judiciaires
- 2) entreprises contre des organisations ou des individus
- 3) engagés dans l'espace public dans le cadre de débats mettant en cause des enjeux collectifs,
- 4) et visant à limiter l'étendue de la liberté d'expression de ces organisations ou individus et à neutraliser leur action
- 5) par le recours aux tribunaux pour les intimider, les appauvrir et les détourner de leur action.

Selon le Rapport Macdonald (p.35), « la pratique du SLAPP est un phénomène mieux connu dans les autres provinces canadiennes ». Au Québec, la pratique du SLAPP n'a été qu'assez récemment constatée et elle a été rapidement dénoncée (Rapport Macdonald, p.43). Les SLAPP représentent « [...] un phénomène observable qui mérite toute l'attention du ministre de la Justice et du législateur » et il y a « [...] nécessité qu'une réponse rapide soit apportée au problème [...] » (Macdonald, p.83).

2.1 Déjà quelques cas de SLAPP au Québec ?

Selon le Rapport Macdonald (p.76), si la « visibilité » accordée au phénomène est récente,

« les situations récemment mises en évidence par les médias révèlent cependant que le SLAPP est une réalité observable, et qu'il constitue une véritable menace pour la participation des citoyens et des groupes au débat public ».

Lévis

« Le dossier du SLAPP a particulièrement été mis en évidence dans le cadre d'une conférence de presse organisée par le Comité de restauration de la rivière Etchemin (CRRE) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), dans le cadre de la campagne *Citoyens, taisez-vous !*, regroupant plusieurs intervenants sociaux » (Macdonald *et al.*, p.35).

Cette campagne faisait suite à une poursuite de 5 M\$ entreprise par le ferrailleur AIM contre des militants de l'AQLPA et du CRRE, une association engagée dans des activités de développement et de protection de la rivière Etchemin.

Cantley

Le Journal le *Devoir* (Bourgault-Côté, 2007) relatait récemment que des citoyens de Cantley font « [...] les frais d'une poursuite-bâillon (SLAPP) de 1,25 million [...] » et qu'un « [...] concitoyen de 68 ans, déjà en phase terminale, a été sévèrement tabassé la semaine dernière [article datant du 25 juillet 2007] après avoir témoigné contre le dépotoir ». Le témoin, invité par la municipalité de Cantley, a témoigné des problèmes vécus par les citoyens vivant près du dépotoir et a par la suite été passé à tabac chez lui, vers minuit (Bourgault-Côté, 2007).

Sherbrooke

Selon le journal *Le Devoir* (Boileau, 2006) « [...] il est clair qu'au Québec, depuis peu, des opposants à des projets environnementaux sont fortement incités à se taire. Cet article mentionne ensuite qu'« à Sherbrooke, une entreprise de compostage poursuit ainsi un citoyen qui s'est plaint publiquement des odeurs nauséabondes; du coup, plus personne du voisinage n'ose répéter à quel point l'endroit pue ». Selon la journaliste du *Devoir*, « c'est précisément une des caractéristiques de la SLAPP: si elle ne réussit pas sur le plan juridique, elle a toujours un impact dans l'espace public ».

Québec

Sans formellement décrire ce cas comme une poursuite-bâillon, le Rapport Macdonald fait mention d'« une demande en injonction initiée, également dans la région de Lévis, par les promoteurs du projet de port méthanier Rabaska et dirigée contre les opposants au projet [...] ». La demande d'injonction « [...] était finalement rejetée, à la fin de novembre 2006, le juge Caron ayant conclu ni à l'apparence de droit ni à l'existence d'un préjudice sérieux et irréparable » (Macdonald *et al.*, p.35).

2.2 Les enjeux associés aux poursuites-bâillons

La pratique des poursuites-bâillons sous-tend des « enjeux sociaux très importants » (Macdonald *et al.*, p.83). La plupart de ces enjeux sont également associés aux menaces d'intenter une poursuite. Les situations récemment mises en évidence par les médias révèlent que le SLAPP est une réalité observable, et qu'il constitue une véritable menace pour la participation des citoyens et des groupes au débat public ((Macdonald *et al.*, p.76). Parmi les enjeux associés aux SLAPP, mentionnons :

L'épuisement financier

« L'expérience américaine du SLAPP est largement fondée sur la nécessité d'imposer aux initiateurs de poursuites-bâillons des contraintes financières telles qu'elles constituent un facteur dissuasif » (Macdonald *et al.*, p.62). Elles peuvent prendre de multiples formes : le remboursement des frais judiciaires, le remboursement des dommages sous forme de frais extrajudiciaires, le paiement de dommages-intérêts punitifs ou exemplaires et, de façon plus accessoire, le paiement de provisions pour frais (Macdonald *et al.*, p.62). La défense face à des poursuites juridiques peut donc être extrêmement coûteuse pour des organismes à but non lucratif et des individus. Certains organismes comme l'AQLPA et le CRRE ont été menacés de disparaître en raison de pertes financières considérables et de manque de fonds occasionné par une poursuite.

Les dommages aux personnes

Les victimes de SLAPP peuvent subir des dommages moraux, personnels et émotifs considérables. Par exemple, les SLAPP peuvent mener à l'imposition d'un stress intense

et prolongé, à l'instauration d'un sentiment de peur et d'insécurité, générer un risque d'effondrement psychologique et de développement de relations familiales et communautaires tendues. Les dommages indirects subis par les proches et les communautés des victimes de SLAPP peuvent aussi être nombreux, sévères, et s'avérer difficilement réparables. En ce sens, il importe de garder en tête que le succès d'un SLAPP ne découle pas tant d'une victoire devant les tribunaux que du processus lui-même, visant à intimider la partie défenderesse.

L'atteinte à la poursuite de la mission des organisations

Lors d'un SLAPP, toutes les ressources financières et humaines du défendeur sont monopolisées par sa défense, au détriment de la promotion de la cause socio-économique, environnementale ou culturelle qui lui tient à cœur. L'organisation ne peut donc plus se consacrer entièrement à sa mission principale.

La menace du droit à la liberté d'expression et d'information ainsi qu'à la participation aux affaires publiques

La poursuite stratégique contre la mobilisation publique demeure, par définition, une tactique politique; l'objectif n'est pas d'obtenir gain de cause sur le fond mais de porter au silence un ou des adversaires. Par conséquent, le recours aux tribunaux par certaines entreprises menace le droit de parole de ceux qui voudraient dénoncer des problèmes. Les organismes à but non lucratif et les individus sont ainsi menacés de ne plus pouvoir participer à la vie publique du Québec. De plus, la poursuite-bâillon, bien qu'elle ne vise fréquemment qu'un nombre somme toute limité d'individus et/ou d'organisations, a pour effet de contraindre et de limiter le débat public en poussant au silence les communautés dans lesquelles sont inscrites ses victimes. Le phénomène du SLAPP se présente donc comme une importante restriction au droit d'être informé appauvrissant l'étendue et la qualité du débat public.

Les poursuites abusives cherchent et conduisent au musellement des communautés, groupes et associations contestant, opposant ou questionnant les agissements d'un agent privé ou public. Selon le Rapport Macdonald (p.43), on ne peut nier que la publicité autour des SLAPP ait « [...] servi d'avertissement aux groupes et aux citoyens actifs sur

la scène publique [...] » et cela peut engendrer, à moyen terme, une certaine forme d'autocensure. Il existe donc un risque de dépolitisation progressive des citoyens et des groupes et de peur de questionner de manière publique les agissements des sociétés commerciales. Ces dommages se présentent comme des éléments affectant profondément leurs vies familiales et communautaires et demeurent de puissants incitatifs à se retirer des débats publics en cours ou à venir. Le droit de participation aux affaires publiques ne peut s'exprimer concrètement que lorsque les citoyens ont la liberté d'exprimer et de publier leurs opinions sur des sujets d'intérêt général.

Le risque de détournement des finalités de la justice

Selon le Rapport Macdonald (p.76), le SLAPP « [...] constitue à la fois une « menace » pour la démocratie participative et un véritable risque de détournement des finalités de la justice ».

Le problème de l'accès à la justice

Comme nous l'avons mentionné, l'égalité devant les tribunaux est directement en cause lors d'un SLAPP, puisque la disproportion des moyens financiers entre les parties – toujours en faveur des plaignants – est une composante essentielle du phénomène. Le recours aux tribunaux dans ces conditions peut s'avérer tout simplement insupportable financièrement pour les citoyens et les groupes qui sont démunis de protection face aux poursuites-bâillons. De plus, il existe un risque de perte de confiance citoyenne en l'accès, l'impartialité et l'efficacité du système judiciaire.

Le droit à un procès juste et équitable

Le SLAPP inverse un rapport de force entre les sociétés commerciales et les citoyens participant au débat public et inscrit ces derniers dans une position défensive en tant qu'accusés. En cantonnant les citoyens dans le rôle d'accusés, le SLAPP opère un double mouvement de *transfert* et de *conversion* du fardeau de la preuve. Le mouvement de transfert effectué consiste en le retrait de l'arène politique de l'objet du litige et son confinement dans l'arène juridique.

3 Le gouvernement du Québec doit agir

« Aux États-Unis, vingt-cinq États ont tour à tour été amenés à adopter une législation spécifique visant à contrer la pratique des poursuites-bâillons » (Macdonald *et al.*, p.19). De plus, « dix États ont étudié ou étudient actuellement l'opportunité d'adopter de tels projets de loi, alors que le Colorado et la Virginie de l'Ouest bénéficient de textes de doctrine établis en la matière » (Macdonald *et al.*, p.19). Selon le Rapport Macdonald (p.76), « [...] il apparaît nécessaire [pour le Québec] d'intervenir de telle façon que ces pratiques soient découragées ». Le Rapport mentionne également (p.83) que :

« [...] certains des grands problèmes qui entravent l'atteinte de l'idéal démocratique peuvent trouver des solutions par l'intermédiaire de réajustements qui, sans être toujours spectaculaires, offrent de véritables solutions, et peuvent facilement s'inscrire dans la culture juridique et politique de la société québécoise. »

Il revient aux autorités politiques québécoises de faire le choix des solutions (Macdonald *et al.*, p.83) qui permettront de protéger tous les citoyens, les organismes et surtout les groupes de défense de l'environnement, qui sont la cible des poursuites abusives. Le Secrétariat des organismes environnementaux du Québec est en accord avec le Rapport Macdonald (p.75) qui mentionne que :

« [...] il apparaît impératif que toute politique concernant le contrôle des SLAPP rencontre les objectifs suivants :

- 1) la protection du droit à la liberté d'expression et d'opinion publique;*
- 2) l'interruption rapide des poursuites-bâillons en cours d'instance;*
- 3) la dissuasion des initiateurs de SLAPP;*
- 4) le maintien de l'intégrité et des finalités de l'institution judiciaire;*
- 5) l'accès à la justice.*

Dans l'ordre des moyens, quelle que soit l'option retenue, les mécanismes envisagés devront permettre :

- 1) l'établissement d'un fondement normatif (d'une définition et d'une qualification) susceptible de faciliter l'évaluation d'une poursuite entreprise pour des raisons stratégiques;*
- 2) la définition d'une procédure accélérée qui ne soit pas administrée au détriment des droits d'une partie de faire valoir son point de vue;*

3) le remboursement des dépenses et des frais extrajudiciaires en faveur de la partie dont le droit à la liberté d'expression et d'opinion publique a été entravé;

4) la reconnaissance de l'initiative du juge d'intervenir de façon plus directive pour contrer les procédures visant un détournement de l'activité judiciaire;

5) l'attribution de ressources financières ou professionnelles concrètes destinées aux victimes de SLAPP, et susceptibles de faciliter la préparation d'une défense;

6) l'imposition de dommages-intérêts punitifs ou exemplaires susceptibles de limiter la tentation de recourir à répétition aux poursuites-bâillons.

Ces objectifs et ces moyens peuvent être respectivement atteints et exploités dans le cadre de stratégies juridiques différentes. »

Le Secrétariat recommande :

1. La mise en place de mécanismes permettant l'interruption rapide des poursuites manifestement abusives.
2. La mise en place de mécanismes permettant de réduire les coûts et d'accélérer le traitement des poursuites apparaissant abusives.
3. Une compensation pleine et entière pour les victimes de SLAPP.
4. La protection contre les renoncations à la liberté d'expression et au droit de participer aux affaires publiques.
5. L'aide économique à la défense contre les poursuites abusives.
6. Le cadre législatif d'adoption des présentes mesures.
7. Le soutien au Centre québécois du droit de l'environnement

3.1 La mise en place de mécanismes permettant l'interruption rapide des poursuites manifestement abusives

Le Secrétariat est en accord avec la recommandation du Rapport Macdonald (p.78) qui préconise de modifier les articles 75.1 et 165 du *Code de procédure civile*, de manière à ajouter aux motifs qui y sont déjà prévus le droit au rejet des procédures vexatoires, excessives ou qui constituent un détournement des finalités de la fonction judiciaire.

3.2 La mise en place de mécanismes permettant de réduire les coûts et d'accélérer le traitement des poursuites apparaissant abusives

En raison du souci des Tribunaux d'éviter de brimer les droits des parties à s'adresser à la justice, il est probable que bon nombre de poursuites abusives ne pourront pas être rejetées préliminairement en vertu de ces articles. Le Secrétariat recommande que le gouvernement prévoie des mécanismes permettant de réduire les coûts et d'accélérer le traitement des poursuites apparaissant abusives.

3.3 Une compensation pleine et entière pour les victimes de SLAPP

Le Secrétariat recommande que les victimes de SLAPP obtiennent une compensation pleine et entière pour les dommages encourus par la démarche abusive dont elles ont été la cible. Une victoire juridique non associée à une compensation pleine et entière des frais encourus se traduit dans la pratique comme une défaite personnelle financière et morale d'une partie défenderesse positionnée en tant que victime.

3.4 La protection contre les renonciations à la liberté d'expression et au droit de participer aux affaires publiques

Les règlements hors cour bâillon peuvent poser un problème similaire à celui des poursuites-bâillons. Ainsi, des citoyens ou des groupes pourraient, pour des raisons économiques, se désister de recours d'intérêt public devenus trop coûteux pour eux et, ce faisant, renoncer non seulement à leur droit de poursuite judiciaire mais également à leur droit de parole public futur et donc à leur droit de s'opposer publiquement, même de façon non judiciaire, à un projet. Le Secrétariat recommande que le gouvernement protège les groupes et les citoyens contre les renonciations à la liberté d'expression et au droit de participer aux affaires publiques.

3.5 L'aide économique à la défense contre les poursuites abusives

Le Secrétariat appui l'idée que soit constitué « [...] un fonds spécifique dédié aux groupes confrontés à une poursuite judiciaire dont les caractéristiques rejoignent suffisamment celles du SLAPP pour justifier le soutien financier nécessaire à la présentation d'une requête en irrecevabilité » (Macdonald *et al.*, p.75). Il nous semble également pertinent « [...] qu'un tel soutien soit offert et administré de façon spécifique

par une institution déjà reconnue, plus particulièrement par le Fonds d'aide au recours collectif établi par le Québec en vertu de la Loi sur le recours collectif » (Macdonald *et al.*, p.75).

3.6 Le cadre législatif d'adoption des présentes mesures

L'important, selon le professeur Macdonald, est de rehausser les connaissances du public sur la nature des SLAPP (Bourgault-Côté, 2007). Selon le professeur Macdonald, « si le gouvernement estime que c'est utile de présenter un projet de loi appelé précisément anti-SLAPP, c'est une option que nous jugeons tout à fait intéressante » (Bourgault-Côté, 2007). Pour le Secrétariat, il importe que les mesures proposées précédemment soient incluses dans une loi clairement dédiée à protéger les tribunaux du détournement de la fonction judiciaire et à favoriser la participation des citoyens au débat public, à l'exercice de leur droit et à la liberté d'expression et d'opinion.

3.7 Le soutien au Centre québécois du droit de l'environnement

Dans un contexte où le législateur est forcé de se pencher sur l'accès des organismes à la justice, le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE), seul organisme québécois à posséder une expertise indépendante en matière de droits de l'environnement, a dû fermer ses portes. En effet, faute de soutien financier, le CQDE a dû cesser ses activités à la fin juin 2007 alors que son expertise juridique en matière environnementale était pourtant reconnue par tous les experts. Le mandat du CQDE consistait d'ailleurs à conseiller et aider la population et les divers groupes intéressés aux questions environnementales. La suspension des activités du CQDE signifie que les citoyens et les groupes du Québec qui n'ont pas de protection juridique face à des recours judiciaires abusifs ne disposent plus d'aucun service de première ligne gratuit en matière de droit de l'environnement. Les organismes et les citoyens doivent donc déboursier beaucoup plus d'argent pour obtenir des avis juridiques. Évidemment, le CQDE ne pourra plus intervenir dans les débats environnementaux impliquant des aspects juridiques. Le Secrétariat demande donc que le gouvernement soutienne financièrement le CQDE.

Conclusion

À la lecture du Rapport Macdonald (2007), il est clair que les SLAPP ont fait leur apparition au Québec. Le Secrétariat considère qu'il est nécessaire pour le Québec d'intervenir de telle façon que ces pratiques soient découragées. Plusieurs États ont d'ailleurs déjà reconnu les menaces que présentent les SLAPP et ont légiféré de manière à mieux y faire face. Pour le Secrétariat des organismes environnementaux du Québec, le gouvernement du Québec doit agir sans tarder pour protéger les groupes environnementaux et les citoyens et ainsi assurer leur participation et leur contribution à l'essor de la société québécoise.

Références

BOILEAU, Josée (2006), « Éditorial : Droit de parole », *Le Devoir*, Édition du 19 août 2006, p. B4, Consulté en ligne le 10 janvier 2008 au <http://www.ledevoir.com/2006/08/19/116238.html>

BOURGAULT-CÔTÉ, Guillaume (2007), « Poursuites-bâillons: sale affaire en Outaouais », *Le Devoir*, Édition du mercredi 25 juillet 2007. Consulté en ligne le 10 janvier 2008 au : <http://www.ledevoir.com/2007/07/25/151348.html>

MACDONALD, Roderick A., Noreau, Pierre et Jutras, Daniel (2007). *Les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique – les poursuites - bâillons (SLAPP)*. Rapport du comité au ministre de la Justice. Consulté en ligne le 10 janvier 2008 au : <http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2007/07/942420.pdf>.

PRESSE CANADIENNE-PC (2007), *L'environnement devance les soins de santé, révèle un nouveau sondage*, 4 janvier 2007, Consulté en ligne le 10 janvier 2008 au : http://www.radioactif.com/nouvelles/nouvelle-environnement_devance_soins_sante-2885-2.html

PSYCHOMEDIA (2007), *Préoccupations des Québécois : Santé et argent*, 13 janvier 2007, consulté en ligne le 10 janvier 2008 au : <http://www.psychomedia.qc.ca/pn/modules.php?name=News&file=article&sid=4905>

Annexe 1 Liste des organisations membres du Secrétariat

- Accès Transport viables
- Association des propriétaires riverains du Lac Bowker
- Association forestière Québec métropolitain
- Association pour la protection de l'environnement du lac St-Charles et des marais du nord
- Atelier d'aménagement et d'urbanisme et d'environnement
- Attention Fragiles
- Bloc Vert
- Centre d'interprétation de l'horticulture de la Montérégie
- Centre de l'environnement
- Centre de service en développement durable
- Centre québécois d'action sur les changements climatiques
- Centre québécois du droit de l'environnement
- Comité de bassin de la rivière à Mars
- Comité de l'environnement de Chicoutimi
- Comité de suivi environnemental de Lanaudière
- Comité de valorisation de la rivière Beauport
- Comité des citoyens du Lac Mandeville
- Comité environnemental de l'UQACUQAC.
- Comité Saint-Urbaintion.
- Comité ZIP Jacques-Cartier
- Comité ZIP Alma-Jonquière
- Comité ZIP Côte-Nord du golfe
- Conseil de bassin de la rivière Montmorency
- Conseil de bassin de la rivière St-Charles
- Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches
- Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
- Conseil régional de l'environnement - région de la Capitale Nationale
- Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent
- Conseil régional de l'environnement Centre-du-Québec
- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
- Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord
- Conseil régional de l'environnement de la Mauricie
- Conseil régional de l'environnement de la Montérégie
- Conseil régional de l'environnement de Lanaudière
- Conseil régional de l'environnement de Laval
- Conseil régional de l'environnement de Montréal
- Conseil régional de l'environnement des Laurentides
- Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais

Liste des organisations membres du Secrétariat (suite)

- Conseil régional de l'environnement Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
- Conseil régional de l'environnement Saguenay – Lac-St-Jean
- Corporation d'actions et de gestion environnementale de Québec
- Corporation du bassin de la Jacques-Cartier
- Corporation les amis du Parc Mont-Tremblant
- Éco-Quartier Parc Extension
- Éco-Quartier Mc-Gill
- École des énergies alternatives du Québec
- Enviro Éduc-Action
- Environnement Jeunesse inc.
- Environnement Saint-Placide
- Équiterre
- Fédération des lacs de Val-des-Monts
- Fondation en environnement et en développement durable
- Groupe de simplicité volontaire de Québec
- Institut de recherche et de formation sur les collectivités viables
- La Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne
- Les amiEs de la terre de l'Estrie
- Les Amis de la vallée du Saint-Laurent
- Les cercles des jeunes naturalistes
- Mouvement Au Courant
- Nature Québec
- Nature-Action Québec
- Projet Saint-Laurent / Jour de la Terre
- Promo-Vélo
- Québec'ERE
- Regroupement des organisations de bassin versant du Québec
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
- Regroupement régional de citoyennes et citoyens pour la sauvegarde de l'environnement
- Réseau québécois des femmes en environnement
- Ressource Efficient Agricultural Production
- RIVAGE de la rivière du Moulin
- Sierra Club Québec
- Société de développement environnemental de Rosemont Inc.
- Société Gaia Vision Inc.
- Société pour la nature et les parcs du Canada
- Stratégies St-Laurent
- Vivre en Ville